

ATTENDU QUE la ministre des Transports entend confier cette responsabilité à la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, il y a lieu de verser une subvention de 11 300 000 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier 2007-2008;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention maximale de 11 300 000 \$ pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers pour l'exercice financier 2007-2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48926

Gouvernement du Québec

Décret 979-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT M^e Louis Borgeat, membre et président de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 933-2007 du 31 octobre 2007, M^e Louis Borgeat a été nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur à compter du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en fonction de M^e Borgeat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 933-2007 du 31 octobre 2007 soit modifié par le remplacement :

1^o dans le dispositif, de «10 décembre 2007» par «26 novembre 2007»;

2^o dans l'article 2 des conditions annexées à ce décret, de «10 décembre 2007 pour se terminer le 9 décembre 2011» par «26 novembre 2007 pour se terminer le 25 novembre 2011»;

3^o dans les articles 5.2 et 6 des conditions annexées à ce décret, de «9 décembre 2011» par «25 novembre 2011».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48959